



Concours salle un week end chez nous

agrément FFTA n° 30 27 000

La Commission Départementale des Arbitres de l'Eure vous propose un canevas pour l'établissement et le contrôle de vos mandats. Faites-en bon usage.

Le Club a le plaisir de vous inviter au concours qu'il organise. - la forme du concours 2x18m et /ou 2x25m avec finales ou non, 50 m, 70 m avec finales ou non, ou tir par équipes etc...

Il se déroulera au Gymnase chez nous [adresse complète du lieu de compétition].

Définition d'une compétition sélective :

- * La participation d'archers licenciés dans un autre club est OBLIGATOIRE à chaque départ (pas plus de 2 archers d'un même club sur une même cible quel que soit le rythme de tir).
Un minimum de 3 cibles par départ devra être utilisé.
- * Toute dérogation à ces règles devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Ligue.

Ce concours est sélectif pour les championnats de France, de Ligue, de l'Eure et au Challenge salle du Département (*concerne uniquement les épreuves en salle*).

Les Sélections : elles s'appliquent aux disciplines pour lesquelles il existe un classement national. Un classement sélectif servant à établir la liste des participants retenus en Tir en Salle, FITA, Fédéral, Tir en Campagne, Parcours Nature et Tir sur Cibles 3D.

Les Qualifications : Elles ne s'appliquent qu'au Beursault, discipline pour laquelle il existe des planchers de qualifications.

Pour la bonne information de tous, et particulièrement des arbitres, les invitations (mandats) doivent comporter :

- l'heure d'ouverture du greffe
- l'heure de l'entraînement
- l'heure de l'inspection du matériel
- l'heure du début des tirs

Exemple :

Horaires	Samedi AM	Dimanche matin	Dimanche AM
Greffe	14h00	8h00	12h45
<u>Entraînement</u>	14h15	8H15	13h00
Inspection du matériel	14h45	8h45	13h30
Début des tirs	15h00	9h00	13h 45

- la forme de l'entraînement : l'organisateur a le choix : 2 volées d'essai ou entraînement (20mn minimum - 45mn maximum) mais cela doit être mentionné sur les invitations.

Catégories et Blasons :

Au choix : 2 possibilités :

Selon le règlement en vigueur à la FFTA.

Ou par le rappel des catégories

Arcs à poulies	Cadets, Juniors, Seniors, Vétérans, Super Vétérans	Trispots verticaux de 40
Arcs classiques	Poussins	Blasons 80
	Benjamins, Minimes	Blasons de 60
	Cadets, Juniors, Seniors Vétérans, Super Vétérans	Blasons de 40 ou Trispots verticaux de 40
Arcs nus	Cadets	Blasons de 60
	Scratch	Blasons de 40

Les arcs classiques, à partir de la catégorie cadet ont le choix de leurs blasons sous réserve des places disponibles. Précision à noter sur le formulaire d'inscription, sinon blasons de 40 cm par défaut.

Arbitre responsable :

- Facultatif

Récompenses :

- Au libre choix de chacun

Tarifs d'inscriptions :

- Au libre choix de chacun

Attention aux préconisations de tarifs existant dans certains départements

Tout désistement dans les 5 jours précédant la compétition ne sera pas remboursé, sans motif justifié.

Licence :

C.9 LES LICENCES

Les compétitions inscrites au calendrier de la FFTA ne sont ouvertes qu'aux licenciés de la FFTA. Les organisateurs de manifestations sont tenus de se conformer aux règles édictées par la FFTA. A ce titre, les arbitres doivent être associés au contrôle des licences exercé au greffe du concours par l'organisateur.

Pour prendre part à la compétition, l'archer doit être titulaire d'une licence ouverte à la compétition en cours de validité.

2 possibilités au choix :

Licence selon Règlement FFTA exigée au greffe.

Ou par le rappel de la réglementation

Au choix de l'archer pour le contrôle au greffe :

- Présentation d'une « attestation de licence » papier avec photo.
- Présentation d'une « attestation de licence dématérialisée avec photo » sur un support informatique : type Smartphone ou tablette.
- Communication du n° de licence (ou nom, prénom) avec justificatif officiel d'identité.

- Passeport sportif : il comporte la photo (de – de 10 ans) + le n° de licence.

L'obtention d'une licence ouverte à la compétition sous-entend lors de sa souscription, un **contrôle strict de l'attestation de non contre-indication à la pratique en compétition par le président de club**. De ce fait cette pièce ne fait pas partie des justificatifs qui peuvent être demandés au greffe d'une compétition. »

Tenue :

Tenue blanche ou tenue de club **souhaitée/obligatoire** (au choix de l'organisateur)

Chaussures de sport obligatoires.

- la tenue exigée.

C.12.1 LA TENUE DES COMPETITEURS

1. Compétitions dominicales (sélectives pour les championnats de France)

Les concurrents sont tenus de respecter la tenue exigée par l'organisateur dont il sera fait mention sur l'invitation (mandat).

Si l'organisateur ne fait mention d'aucune tenue, le compétiteur peut porter la tenue vestimentaire qu'il souhaite dans la mesure où cette tenue est décente. Les arbitres et, éventuellement, le jury d'appel en sont garants.

Cependant,

* les maillots sans manches, de même que les maillots de corps, ne sont autorisés à aucun moment ni comme tenue de tir, ni sur le podium.

* les concurrents doivent porter des chaussures de sport (style Tennis) : il est interdit de tirer pieds nus. Les chaussures de ville ou les sandales ne sont pas autorisées.

Buvette :

Boissons, gâteaux et sandwichs disponibles sur place.

Repas et rafraîchissements

Les organisateurs doivent prévoir la distribution de boissons et d'un léger repas de midi pour tous les compétiteurs, responsables d'équipes, les arbitres et les membres du jury d'appel.

De telles prestations peuvent être payantes pour les individuels ou les équipes. Elles sont gratuites pour les arbitres. Les prix de ces prestations seront indiqués dans l'invitation (mandat).

IMPORTANT :

**Le mandat avant tout envoi doit être validé par l'arbitre responsable de la compétition.
En cas de non possibilité par le président de la commission des arbitres du département.**